

DÉFENSE DU FRANÇAIS

BULLETIN ÉDITÉ PAR LA SECTION SUISSE DE L'UNION INTERNATIONALE DES JOURNALISTES ET DE LA PRESSE DE LANGUE FRANÇAISE

20, avenue du Temple, 1012 Lausanne

Paraît douze fois par an / Prix de l'abonnement pour les

N° 414

non-membres: 30 francs (compte de chèques postaux: Lausanne 10-3056-2)

Mars 2001

«Ce qui n'est pas clair n'est pas français» affirmait autrefois Rivarol. Bien téméraire serait celui qui, aujourd'hui, oserait risquer pareille assertion. La corruption du langage devient telle que le sens des mots est constamment altéré par des professionnels de la parole et de l'écrit.

Comment la communication pourrait-elle être intelligible et claire si chacun des interlocuteurs attribue au même mot une acception différente?

Ordonnancement, ordonnance

Ces deux mots ne sont pas synonymes et correspondent respectivement aux verbes *ordonnancer* et *ordonner*.

L'*ordonnancement* est *a*) l'acte par lequel un administrateur donne l'ordre à un comptable public de payer sur sa caisse, après liquidation des droits d'un créancier; *b*) acte de caractère commercial ou ensemble d'actes couvrant toute la réalisation ou toute l'exécution d'une commande.

L'*ordonnance* concerne la mise en ordre, la disposition ordonnée des éléments d'un ensemble: l'ordonnance des mots dans une phrase; l'ordonnance d'une manifestation, d'un repas, d'un appartement.

(Défense du français, n° 414, mars 2001)

Policlinique, polyclinique

Homonymes mais non synonymes, ces deux termes sont souvent confondus.

Policlinique (gr. *polis*, cité) désigne un établissement hospitalier, généralement communal, où l'on dispense un enseignement médical et où sont examinés et soignés des malades dont l'état ne nécessite pas l'hospitalisation.

Polyclinique (gr. *polus*, nombreux): clinique disposant de plusieurs services spécialisés pour le traitement de maladies diverses.

(Défense du français, n° 414, mars 2001)

«Relooker»

Ce verbe, quoique admis par le très accueillant *Petit Robert*, n'existe ni en français, ni en anglais ou en américain, mais seulement en sabir franglais. Dérivé de «*look*», il peut être avantageusement remplacé par: restaurer, rajeunir, rénover, améliorer, actualiser, moderniser, mettre au goût du jour, changer l'aspect, le style, l'allure, etc.

(Défense du français, n° 414, mars 2001)

Sécréter

Le verbe *sécréter* signifie produire (une substance) par *sécrétion*: glandes sécrétant la sueur; au figuré: discours qui sécrète l'ennui. Le verbe, comme les dérivés *sécréteur*, *sécrétoire*, *sécrétine*, prennent un accent aigu sur le premier *e*, contrairement à *secret*, *secrètement*, pourtant de même étymologie: lat.: *secretum*.

Il existe un verbe *secréter*, utilisé en pelleterie, signifiant frotter avec le *secret* (solution de nitrate de mercure) pour faciliter le feutrage.

Substantif: le *secrétage*.

(Défense du français, n° 414, mars 2001)

Tiers

La confusion la plus totale règne entre les différents dictionnaires usuels en ce qui concerne l'emploi ou non du trait d'union dans les mots formés avec *tiers*. La règle la plus simple et la plus logique serait de n'utiliser le trait d'union que lorsque *tiers*, suivi d'un substantif, représente une fraction, la *troisième partie* d'un ensemble: *tiers-temps* d'un match de hockey sur glace.

Quand *tiers* signifie *troisième*, il n'est pas suivi de trait d'union: le *Tiers Livre* de Rabelais, le *tiers monde*, le *tiers arbitre*, le *tiers état* (et non tiers Etat).

Tiers suivi d'un adjectif, d'un participe présent ou passé s'écrit aussi sans trait d'union: *tiers provisionnel*, *tiers payant*, *tiers exclu*.

(Défense du français, n° 414, mars 2001)

Vue(s)

On écrit au *singulier* les expressions: à perte de vue, à vue d'œil, un effet de vue, une garde à vue, payable à vue, des points de vue, perdre de vue, tirer à vue.

Le *pluriel* s'emploie avec: unité de vues; convergence, divergence de vues; hauteur, largeur, profondeur de vues.

On met au *singulier* prise de *vue* photographique (on prend vue par vue), mais au *pluriel* prise de *vues* cinématographique.

Au point de vue, *du point de vue* (*de*): l'absence de la préposition *de* est licite lorsque ces locutions sont suivies d'un adjectif: *du point de vue romand*. Suivies d'un substantif, la préposition s'impose: *du point de vue de la santé* (et non *du point de vue santé*).

(Défense du français, n° 414, mars 2001)